

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



## CHRONIQUE MENSUELLE

Les radiations ultra-violettes. — Les ondulations de l'éther. — Les procédés thérapeutiques du Dr Finsen. — La guérison du lupus par les radiations. — L'hygiène par l'air et la lumière. — Une devise éditoriale. — Un exemple à suivre. — Le Jardin de la France.

On ne connaissait dans l'ancien temps que les radiations émises par les foyers lumineux, l'astre du jour, notamment, et les sources de lumière artificielle; puis on a étudié les radiations produites par les effluves électriques, les rayons cathodiques, les rayons X et, dans ces derniers temps, ces émanations si intéressantes des corps radiants, tels que le radium et les corps rares analogues qui ont fait l'objet des brillantes recherches de M. et M<sup>me</sup> Curie.

On peut dire qu'aujourd'hui l'étude des radiations est la préoccupation constante du monde savant, car les découvertes intéressantes faites dans cette voie ne sont pas moins fécondes au point de vue de la science pure qu'à celui des applications diverses qui peuvent en être faites dans toutes les branches de l'activité humaine.

Parmi les radiations émises par les foyers lumineux, les radiations bleues et ultra-violettes qui échappent à la perception de notre organe visuel présentent un intérêt tout particulier. Leur application la plus connue est celle qui se rapporte à la photographie, car ce sont ces rayons qui agissent dans les réactions chimiques qui modifient la constitution des corps sensibles des plaques photographiques.

Ces radiations violettes sont contenues dans les faisceaux de lumière blanche qui émanent du soleil. Pour les mettre en évidence, il suffit de faire tomber un de ces faisceaux sur un prisme de verre. Ce faisceau à sa sortie du prisme est dispersé et s'étale en éventail, formant sur un écran une bande diversement colorée et qui présente toute la gamme des couleurs de l'arc-en-ciel, avec des bandes rouge, orangé, jaune, vert, bleu, indigo, violet. C'est le spectre visible, et au delà des rayons les plus déviés ou les plus réfrangibles, c'est-à-dire à la suite du violet, la bande spectrale s'étend encore dans une région inaccessible à l'organe de la vue, mais qui n'en est pas moins le siège de phénomènes très caractéristiques.

C'est là que se trouvent, en effet, les radiations ultra-violettes qui ont une action très active au point de vue chimique, et donnent lieu aux phénomènes photogéniques et phosphorescents. La plaque photographique exposée dans cette région est, très vivement impressionnée, alors que la partie la plus lumineuse du spectre ne détermine que des réactions chimiques relativement faibles.

De même si l'on place dans la bande obscure des rayons ultra-violettes, un écran recouvert de platino-cyanure de baryum, celui-ci s'illumine d'une manière éclatante et émet une belle lumière verte.

\*\*

Les diverses radiations du spectre sont caractérisées par un

nombre particulier de vibrations. En effet, d'après la théorie des ondulations, on admet que la lumière est le résultat de mouvements infiniment petits mais très rapides qui sont transmis à distance par l'intermédiaire d'un milieu impondérable et parfaitement élastique qu'on nomme l'éther.

Un ébranlement produit au sein de ce milieu élastique par une source d'énergie lumineuse sera transmis de distance en distance par ondes successives, d'après un procédé analogue à celui de la propagation du son dans l'air, avec cette différence que le nombre des vibrations qui n'est que de quelques milliers par seconde, dans le cas des ondes sonores, se compte ici par centaines de trillions, dont 430 trillions pour les radiations rouges et 700 trillions pour le violet.

L'amplitude de ces vibrations est excessivement faible et d'autant plus courte que le nombre des ondulations par seconde est plus considérable; c'est ce qu'on appelle la longueur d'onde, et cette longueur se mesure en microns ou millièmes de millimètre. La radiation rouge, par exemple, correspond à une longueur d'onde de 0,750 microns et le violet visible à 0,400 microns environ. Au delà de la région lumineuse, les radiations obscures ultra-violettes ont des vibrations de plus en plus courtes et d'autant plus rapides, et les derniers rayons actifs décelés par les procédés photographiques ou par la phosphorescence vibrent avec des longueurs d'onde réduites à 0,295 microns environ.

La lumière solaire est peu riche en rayons ultra-violettes. On peut, toutefois, sélectionner les radiations solaires en faisant passer le faisceau lumineux à travers une petite cuve de quartz contenant de l'eau céleste qui absorbe les rayons rouges et jaunes et ne laisse traverser que les rayons les plus réfrangibles.

On obtient plus facilement une source de radiations riche en rayons ultra-violettes en utilisant les flammes chaudes ou l'arc électrique susceptibles d'amener à l'état de vapeur des métaux, tels que le cadmium, le zinc, le fer, l'aluminium, le mercure, le charbon et le magnésium qui émettent des rayons de courte longueur d'onde, en brûlant dans ces foyers artificiels.

Ces radiations ultra-violettes sont rapidement absorbées par un grand nombre de substances. L'atmosphère, notamment, est douée d'une puissance d'absorption considérable à l'égard de ces rayons; il en est de même en ce qui concerne le verre, le gypse et le mica.

Au contraire, le quartz est le corps le plus transparent, c'est-à-dire qui absorbe le moins les rayons ultra-violettes; ensuite viennent le spath fluor et l'eau distillée, quand elle est parfaitement transparente.

Les liquides organiques et, en particulier, le sang se laissent très difficilement traverser par les radiations chimiques et les arrêtent presque à la surface de pénétration. Ce fait présente un grand intérêt au point de vue thérapeutique, car l'action des rayons ne peut s'exercer dans l'épaisseur des tissus que si ceux-là ont été préalablement débarrassés du sang dont ils sont imprégnés par des artifices spéciaux, tels qu'une compression énergique des tissus.

\*\*

En effet, depuis 1870, le professeur Finsen, de Copenhague, a entrepris d'utiliser l'action des diverses radiations du spectre solaire pour le traitement de la petite vérole et du lupus. Ces radiations agissent d'une façon évidente sur les végétaux et sur les



tissus organiques en général. La lumière est aussi nécessaire à notre existence que l'air même que nous respirons.

Les rayons violets et ultra-violettes particulièrement ont des propriétés bactéricides qui agissent avec énergie sur les tissus attaqués. Pour le traitement du lupus, à l'Institut Finsen, les malades sont couchés autour d'appareils multiples comportant une lampe électrique dont les rayons ultra-violettes sont dirigés par des tubes télescopiques vers chacun des sujets en traitement.

Il est nécessaire de soustraire la partie malade à la chaleur intense des rayons émis par le foyer lumineux. A cet effet, on applique sur la peau du patient un appareil qui agit en même temps comme réfrigérant et comme compresseur, car il faut chasser le sang de la partie à traiter afin que les rayons puissent pénétrer à travers les tissus infestés de microbes.

Ce compresseur est constitué par un récipient conique en laiton dont les faces opposées sont fermées par une plaque de quartz et une lentille plan-convexe de même substance; cet appareil est pourvu de deux tubulures qui se raccordent à un tuyau d'amenée et à un tuyau d'écoulement, de sorte que la capacité inférieure est constamment parcourue par un courant d'eau froide. L'appareil est appliqué et maintenu sur la partie malade à l'aide de quatre ailettes de bandes élastiques.

Le traitement du lupus par cette méthode a donné des résultats que l'on qualifie d'encourageants. C'est déjà quelque chose d'avoir trouvé un procédé capable de faire naître l'espérance en une guérison possible chez les malheureux atteints de ces terribles et mystérieuses affections. Peut-être ira-t-on plus loin et réussira-t-on à faire pénétrer les rayons bactéricides dans les repaires profonds de l'organisme où la tuberculose exerce des ravages contre lesquels la thérapeutique ne possède encore que de faibles moyens de défense.

\* \*

Ainsi la science vient corroborer par des faits précis et des applications heureuses cette bienfaisante influence de la lumière, sous toutes ses formes de radiations, que les hygiénistes s'étaient plu à proclamer depuis si longtemps. La lumière est donc appelée à réparer elle-même les maux occasionnés par la privation d'air et de lumière. Il serait encore préférable de prévenir l'apparition de ces misères humaines en dispensant le plus largement possible ces éléments essentiels de la vie dans tous les quartiers de nos peuplées cités.

C'est pourquoi il ne faut pas craindre de porter la sappe du démolisseur dans ces vieux quartiers si chers aux archéologues, mais encore plus affectionnés des colonies microbiennes qui évoluent et foisonnent dans les recoins humides et obscurs que n'ont jamais balayés les libres déplacements d'air et les faisceaux de rayons lumineux.

Mais il ne suffit pas d'ouvrir de larges rues, de limiter la hauteur des édifices et de réglementer l'exiguïté des pièces habitées; il est encore indispensable de ménager, sur tous les points de la ville, de vastes espaces réservés aux jardins publics. On est toujours trop disposé à livrer à la bâtisse tous les terrains provenant des démolitions des nouveaux quartiers. C'est là une grave erreur que ne saurait justifier aucune raison financière ou d'économie.

La première devise d'une municipalité moderne, doit être à notre avis celle-ci: « Des jardins, encore des jardins, toujours des jardins! »

Une des villes, où cette nécessité a été le mieux comprise et le plus heureusement mise en pratique est certainement la ville de Toulouse qui possède actuellement un ensemble de squares, de jardins et de promenades tout à fait unique en France. Non seulement ces jardins sont vastes et nombreux, ornés des fleurs et des essences d'arbres les plus richement collectionnées, mais ces

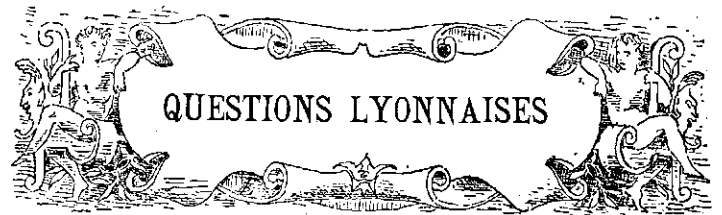
centres d'aération et d'agrément sont encore reliés par de belles avenues complantées d'arbres, s'étendant vers toutes les directions.

Malgré cette situation privilégiée, la ville de Toulouse ne croit pas devoir en rester là et elle a décidé la création d'un immense parc, comparable à notre promenade du Parc de la Tête-d'Or, dans l'un des quartiers les plus peuplés de la ville.

Voilà, certes, un excellent exemple à suivre; nous aurons beaucoup à faire à Lyon pour égaler la belle situation de Toulouse au point de vue de ses promenades. En dehors du Parc, nos squares sont rares et fort exigus. Il y a encore des jardins de quelque importance sur les flancs du coteau de la Croix-Rousse, mais il est à remarquer que les quartiers de la rive gauche sont à peu près dépourvus de squares ou jardins proprement dits.

Les anciens terrains militaires présentaient un vaste champ tout trouvé pour la création de nouveaux jardins, il est regrettable qu'on n'ait pas pu en consacrer de vastes étendues à ces utiles créations. On aurait pu tailler en plein drap et c'est alors seulement que la Guillotière aurait pleinement justifié le nom de Jardin de la France dont ses habitants se plaisent à la gratifier.

DARYMON.



### LES NOUVELLES LIGNES DE TRAMWAYS DE LA COMPAGNIE LYONNAISE

Avant de se séparer, l'ancien Conseil municipal a adopté, dans sa dernière séance, le 26 avril dernier, le projet d'établissement des trois nouvelles lignes de tramways dont la concession était demandée par la nouvelle Compagnie lyonnaise.

Ces lignes sont les suivantes :

1° *Tramway électrique de la place de la Charité aux nouveaux abattoirs de la Mouche*, par le pont de l'Université et l'avenue de Saxe prolongée.

Cette ligne emprunterait la rue de la Charité, la rue Sainte-Hélène, le pont de l'Université, la rue de Gerland, l'avenue de Saxe prolongée, lorsque cette dernière artère aura été livrée à la circulation.

Le tarif applicable serait de 0 fr. 15 en première classe et 0 fr. 10 en deuxième classe.

L'exploitation serait faite en double voie : rue de la Charité jusqu'à la rue Sala, rue Sainte-Hélène, pont de l'Université, rue de l'Université, rue de Gerland, rue de la Lône; et en simple voie rue de la Charité, depuis la rue Sala jusqu'à la rue Sainte-Hélène, ainsi que sur l'avenue de Saxe prolongée où seront ménagés six garages, y compris celui du terminus placé avant la traversée du chemin vicinal ordinaire n° 45, « de la Vitriolerie à Saint-Fons ».

La longueur du parcours est de 4375 mètres.

La traction serait faite au moyen de moteurs électriques recevant l'énergie d'un fil aérien.

La largeur de la voie serait de 1 mètre et celle du matériel roulant de 2 m. 10. Le nombre des trains mis à la disposition du public, chaque jour et dans chaque sens, serait au maximum de cinquante-cinq.

Les dépenses d'installation s'élèveraient au chiffre de 568.750

LYON

francs pour une longueur de 4375 mètres, soit 130.000 francs le kilomètre.

2° *Embranchement sur la ligne des Cordeliers à Cusset et Croix-Luizet*, par le boulevard du Nord, la rue Duquesne, les quais de l'Est et des Brotteaux.

L'itinéraire emprunterait, en double voie, le boulevard du Nord, la rue Duquesne, le quai de l'Est et le quai des Brotteaux.

Les tarifs seraient les mêmes que ceux des lignes de Cusset et Croix-Luizet ; cependant il serait créé les sectionnements suivants :

Cordeliers avenue de Noailles : première classe, 10 centimes ; deuxième classe, 5 centimes.

Avenue de Noailles gare des Brotteaux : première classe, 10 centimes ; deuxième classe, 5 centimes.

La jonction en double voie de la ligne Cusset-Croix-Luizet avec la ligne Perrache-Parc aurait lieu sur le boulevard du Nord, et la jonction avec la ligne des Cordeliers à Bron et Monplaisir serait établie sur le cours de la Liberté.

3° *Prolongement, jusqu'à la place Saint-Nizier, de la ligne allant de la place des Cordeliers à Cusset et Croix-Luizet.*

La nouvelle ligne projetée se détache des voies de la place des Cordeliers pour emprunter la rue de la Bourse, la rue Gentil et la rue de la Fromagerie ; après avoir traversé la rue Centrale, elle aboutit sur la place Saint-Nizier.

La longueur totale est de 493 mètres.

Le Conseil, sans approuver intégralement tous les détails d'installation proposés par la nouvelle Compagnie lyonnaise pour les trois lignes en question, a adopté, en principe, le projet qui lui était présenté, sous réserve de certaines modifications peu importantes et pour lesquelles l'accord sera facile à faire entre les administrations intéressées.

Nous indiquerons ultérieurement les détails du projet définitif lorsque l'entente aura été réalisée entre la Municipalité et la nouvelle Compagnie lyonnaise.

Mais nous tenons à dire, dès maintenant, qu'il nous paraît regrettable d'avoir choisi la place de la Charité comme terminus de la ligne des abattoirs. Cette tête de ligne est, en effet, trop éloignée du centre des quartiers de la presqu'île et même du centre des quartiers de la rive gauche ; elle devrait, en outre, se rapprocher davantage des itinéraires des principales autres lignes de tramways, ou en croiser quelques-unes de façon à faciliter la correspondance pour la plupart des directions.

Ne pourrait-on pas reporter le terminus à la place des Jacobins en faisant passer la ligne par la rue de l'Hôtel-de-Ville ? Ou même, ne serait-il pas possible d'aller jusqu'à la place Saint-Nizier en empruntant ladite rue jusqu'au tournant de la rue de la Fromagerie ?

En tout cas, la question est à étudier sérieusement.

SINÉD.

## UNE NOUVELLE MACHINE A MÉLANGER

Nous avons signalé, dans un de nos précédents numéros, le fonctionnement sur les chantiers de la Société Lyonnaise de dépôts, de comptes courants et de crédit industriel, rue Bât-d'Argent à Lyon, d'une nouvelle bétonnière, d'un fonctionnement pratique et économique. Nous avons pu depuis étudier cet appareil, et nous sommes à même de renseigner nos lecteurs sur son fonctionnement.

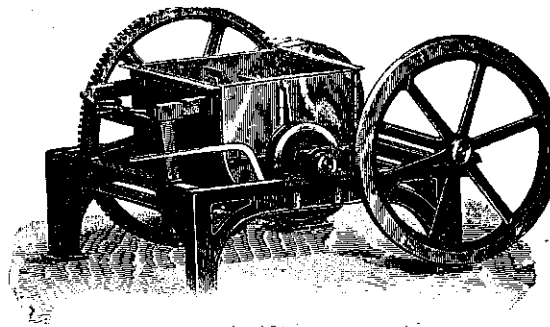
La machine à mélanger, dont le monopole de vente a été concédé

à un de nos compatriotes, M. L.-E. Lachat, ingénieur, à Lyon, quai Claude-Bernard, 25, peut servir aussi bien à malaxer et à mélanger les ciments, mortiers, bétons, terres pour produits réfractaires, que tous les produits en général, à agglomérer par voie sèche ou par voie humide.

Cette nouvelle machine à mélanger convient, comme on le voit, tant aux substances humides ou mélangées à un liquide quelconque, qu'aux substances sèches, pulvérisées ou de grosseur pouvant aller jusqu'à l'anneau de 10 centimètres.

Suivant la destination à laquelle elle doit être affectée, elle se construit en acier, fonte et fer, en cuivre, bronze ou bois.

La description suivante et les figures qui l'accompagnent permettront à nos lecteurs de se rendre compte des multiples emplois pour lesquels cette intéressante machine peut être utilisée.



NOUVELLE MACHINE A MÉLANGER, BREVETÉE

*Pendant le mélange.*

Cette machine se distingue de celles employées jusqu'à ce jour pour les mêmes usages, en ce que le récipient dans lequel se fait le mélange se déverse automatiquement et se relève de même, sans le secours d'aucune porte ou levier dont le fonctionnement offre toujours des difficultés.

Le récipient a la forme mi-cylindrique. Il est mobile autour d'un arbre horizontal traversant ses deux fonds dans des douilles à graissage. L'arbre est muni de bras à palettes destinés à produire le mélange et à expulser la matière mélangée. Deux verrous placés sur le côté maintiennent le bac immobile pendant le mélange. Un frein à ruban sert à modérer la vitesse de rotation du bac quand les verrous ont été retirés et à maintenir le bac pendant l'expulsion de son contenu. Le déversement terminé, le bac revient à sa position première par simple desserrage du frein.

L'arbre reçoit son mouvement continu par l'intermédiaire d'engrenages et de poulies.

Tous les organes sont très robustes et offrent toute sécurité au point de vue de la résistance.

Les matières à mélanger peuvent être amenées dans le bac, soit par des couloirs, soit à la pelle, soit par tout autre moyen. Les matières mélangées peuvent être déversées dans d'autres couloirs, wagnonnets ou autres récipients. Chaque opération dure en moyenne une minute.

La machine est construite sous deux modèles :

Pour le grand modèle, la charge varie entre 150 et 250 litres. La production pendant une période de 10 heures varie entre 100 et 120 mètres cubes.

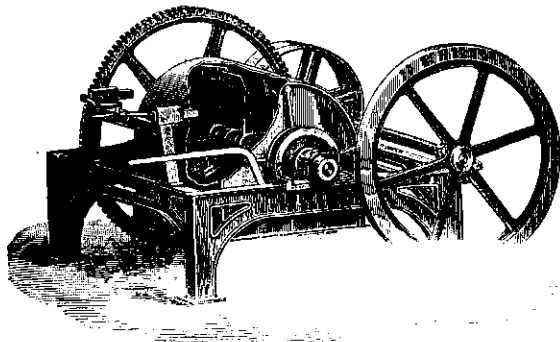
Pour le petit modèle, la charge est de 50 à 60 litres, et la production journalière peut atteindre 20 mètres cubes.

La vitesse de la poulie de la machine doit être de 100 à 110 tours à la minute.

La force absorbée est de 2 à 4 chevaux pour le grand modèle, et 1/2 à 1 cheval pour le petit modèle.

Des modèles intermédiaires, ainsi que des appareils beaucoup plus puissants que le grand modèle, peuvent être établis.

Ajoutons pour terminer que la nouvelle machine à mélanger a donné partout, les meilleurs résultats aux entrepreneurs qui l'ont employée. En effet, grâce à la disposition des palettes du malaxeur, il se produit à l'intérieur du coffre mélangeur des courants contraires qui forment une véritable émulsion.



NOUVELLE MACHINE A MÉLANGER, BREVETÉE  
Pendant le déversement.

La pâte travaillée obtient ainsi une homogénéité remarquable qui donne une valeur bien plus grande à la résistance des matériaux employés.

Parmi les dernières grandes applications qui ont été faites, citons la construction du pont du Mont-Blanc à Genève, en ciment armé. Les entrepreneurs chargés de mener à bien ce très important ouvrage se sont déclarés émerveillés par la rapidité des mélanges et la perfection avec laquelle ils se font dans la nouvelle machine

A Lyon, elle est employée par MM. Héraud et C<sup>ie</sup>, représentants dans notre ville de la maison Allard, Nicolet et C<sup>ie</sup> de Voreppe, pour la fabrication des bétons de ciment des fondations de l'immeuble de la Société Lyonnaise.

#### RÉORGANISATION DES SERVICES

DE

### L'ARCHITECTURE DÉPARTEMENTALE

Nous avons sommairement annoncé, dans un précédent numéro, que le Conseil général du Rhône avait adopté le rapport du préfet relatif à la réorganisation du service de l'Architecture départementale, et nous en avons exposé les grandes lignes. Bien que le cadre de ce journal ne nous permette pas de reproduire ce rapport en entier, nous entrerons aujourd'hui dans le détail du fonctionnement futur de cet important service.

La question offre pour un grand nombre de nos lecteurs le plus vif intérêt, puisque l'administration doit faire appel aux architectes qu'elle aura choisis, en considération de leur valeur technique, pour l'étude et l'exécution des projets, et que les obligations et droits des entrepreneurs sont nettement définis et délimités.

Le rapport expose qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, à un architecte aidé d'un seul employé, consacrer-il même tout son temps à ce service, de l'assurer avec ordre et méthode et d'arriver à obtenir que les crédits soient employés de la façon la plus utile, les travaux surveillés convenablement et les dépenses contrôlées de près et liquidées sans retard dans un moment où la vérification des travaux et des fournitures peut encore être faite.

La réorganisation se résume en : division du service au point de vue technique et centralisation au point de vue de l'administration et de la comptabilité.

Le règlement est en conséquence établi sur les bases suivantes :

Le Service de l'Architecture est placé sous les ordres et le contrôle du Directeur administratif des bâtiments départementaux. Il assure la surveillance, l'entretien, la conservation et la construction des édifices et établissements départementaux.

Au point de vue technique, les bâtiments départementaux sont partagés en quatre groupes, composés de la façon suivante :

1<sup>er</sup> groupe. — Hôtel de la Préfecture et Palais de Justice.

2<sup>e</sup> groupe. — Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices, Sous-Préfecture, Tribunal, Prison et Caserne de gendarmerie de Villefranche, Ferme-École de Longes.

3<sup>e</sup> groupe. — Prisons Saint-Paul et Saint-Joseph de Lyon, Casernes de gendarmerie de Lyon.

4<sup>e</sup> groupe. — Asile départemental d'aliénés du Rhône et Maison de retraite et Dépôt de mendicité d'Albigny.

Un architecte sera désigné par le Préfet pour chacun de ces groupes de bâtiments. Ces architectes ne seront pas fonctionnaires et leurs services seront utilisés et rémunérés, seulement pour les visites générales des bâtiments et pour les travaux neufs, de grosses réparations ou d'entretien pour lesquels une appréciation et une direction technique seront indispensables.

Le personnel du service administratif se composera d'un directeur administratif et d'un contrôleur-comptable ; ce dernier sera en fait le chef de bureau de l'architecture et, à ce titre, recevra le public et sera en relations avec tous les usagers des bâtiments.

#### ATTRIBUTIONS DU PERSONNEL ET MODE DE RÉMUNÉRATION DES ARCHITECTES DANS LES TROIS PREMIERS GROUPES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Le Directeur administratif des bâtiments départementaux contrôle et dirige la partie administrative du Service de l'Architecture. Il arrête le rapport et les propositions au Conseil général, met en œuvre les architectes, centralise les projets, mémoires ou autres documents et les transmet à l'Administration avec son avis et ses propositions. Il veille à ce que les crédits soient répartis et dépensés conformément aux programmes arrêtés par les Commissions. Il vise, avant qu'ils soient notifiés aux entrepreneurs, les ordres de service rédigés par les architectes pour les travaux neufs. Il est le chef immédiat du contrôleur-comptable.

Le contrôleur-comptable est en relations directes avec tous les occupants des bâtiments départementaux. Il reçoit le public au bureau de l'Architecture. Toutes les demandes doivent lui être adressées. Il a la charge et la responsabilité de la comptabilité et doit veiller à ce que les commandes soient régulières et les mémoires vérifiés et réglés en temps utile.

Le contrôleur-comptable a la direction des menus travaux d'entretien obligatoire ou de nettoyage, sur lesquels le contrôle de l'architecte n'est pas indispensable.

Il fait procéder d'office à ces travaux, sans en référer préalablement à l'Administration.

Il vérifie, règle et certifie tous les mémoires de ces travaux.

Il visite et contrôle le plus souvent qu'il lui est possible les travaux ; mais, dans les chantiers dirigés par un architecte, il doit se borner, en outre du compte qu'il a à rendre au Directeur administratif, à signaler à l'architecte les fraudes ou les malfaçons et s'abstenir de donner des ordres ou de faire des observations à l'entrepreneur.

L'architecte non commissionné désigné pour un groupe de bâtiments départementaux a les attributions suivantes :

*Il étudie les projets qui lui sont demandés, dresse les devis descriptifs et estimatifs, établit les cahiers des charges, les plans et dessins et en un mot le dossier complet en vue de l'adjudication des travaux ou des achats de mobilier de prix ou de style.*

*Il fait exécuter les travaux sous sa responsabilité personnelle, au mieux des intérêts du département et dans la limite des crédits qui lui sont ouverts.*

*Il règle et certifie les mémoires des entrepreneurs, établit les décomptes et procède aux réceptions provisoires et définitives des travaux. Enfin, il fournit tous les documents, rapports ou autres renseignements utiles pour l'instruction des réclamations des entrepreneurs ou les procès qu'ils intentent au département au sujet des travaux qu'il a projetés, dirigés ou réglés.*

L'architecte devra apporter le plus grand soin à signaler les travaux d'entretien urgents, afin que les dégâts ne s'aggravent pas faute d'être réparés, et s'attacher à ce que les crédits qui lui seront ouverts pour l'entretien soient réellement employés à l'entretien et à la conservation des bâtiments, notamment à la toiture, aux ouvertures, aux enduits et aux peintures, etc.

L'architecte assiste aux deux visites que la Commission fait en mai et en novembre de chaque année ; il visite en outre, tous les ans, sur l'invitation du Directeur administratif, les bâtiments du groupe qui lui est confié et dresse dans un procès-verbal de cette visite la nomenclature et l'estimation des réparations qu'il croit utiles et nécessaires.

La rémunération de toutes les obligations définies ci-dessus consistera uniquement en des honoraires basés à raison de cinq pour cent du total définitif des travaux confiés à l'architecte.

Toutefois, l'architecte du second groupe aura droit, en plus de ses honoraires, au remboursement des frais de voitures ou de chemin de fer qu'il aura payés pour ses visites aux bâtiments de Villefranche et de Longes.

Les honoraires des architectes se fractionneront par tiers de la façon suivante :

1/3 pour les études et la rédaction des projets ;

1/3 pour la direction et la surveillance des travaux ;

1/3 pour la rédaction des métrés, décomptes, procès-verbaux de réception des travaux et la liquidation amiable ou contentieuse des entreprises.

Les excédents de dépense non autorisés d'avance ne donneront droit à aucune augmentation d'honoraires.

Il ne sera dû à l'architecte aucun supplément d'honoraires ni indemnité quelconque, dans le cas où, par le fait de l'Administration, l'exécution des travaux se trouverait ralentie, ou même suspendue, pourvu que la durée de cette suspension n'excède pas trois ans.

Si un projet dûment approuvé et ayant reçu un commencement d'exécution était abandonné, ou si l'achèvement en était indéfiniment ajourné par le fait de l'Administration, l'architecte recevrait, indépendamment des honoraires proportionnels à la dépense faite, une indemnité égale au cinquième du complément de la somme à laquelle il aurait eu droit pour l'exécution complète.

Les études ou projets non acceptés ne donnent droit à aucune indemnité ou rétribution quelconque.

Dans le cas où l'architecte abandonnerait la direction de ses travaux sans l'assentiment de l'Administration, les sommes qui lui resteraient dues sur les travaux exécutés seraient acquises au département qui se réserve d'exercer contre lui, le cas échéant, un recours pour le dommage ou le préjudice causé par le fait de l'abandon des travaux.

Si des faits graves sont signalés contre l'architecte, l'Administration pourra également lui retirer, sans indemnité, la continuation des travaux sur le rapport du directeur des bâtiments départementaux.

Tous les ans, la visite de chaque groupe de bâtiments départementaux de Lyon et de la banlieue sera faite deux fois, par le Préfet ou son délégué, l'architecte du groupe, le contrôleur-comptable

et une délégation de deux membres de la Commission des bâtiments civils à laquelle sera priée de joindre un membre de la Commission départementale. Ces visites auront lieu autant que possible en novembre et en mai.

La visite de novembre aura pour objet de préparer un projet d'emploi des crédits d'entretien de l'exercice suivant en réservant un tiers environ pour les dépenses imprévues et l'entretien obligatoire.

La visite de mai aura pour objet l'examen et le classement des projets de réparations ou d'acquisitions proposés pour la session d'août au Conseil général.

L'architecte et le contrôleur-comptable rendront, chacun en ce qui le concerne, compte dans la visite de novembre des travaux exécutés pendant le premier semestre et dans la visite de mai des travaux exécutés pendant le second. Le contrôleur-comptable communiquera les mémoires des entrepreneurs afférents à ces travaux.

Il sera dressé procès-verbal de ces visites, des communications faites et des avis donnés.

La visite de chaque bâtiment sera faite en présence du fonctionnaire chef du service auquel le bâtiment est affecté ou de son délégué et l'avis de l'un ou de l'autre devra être consigné au procès-verbal.

En ce qui concerne la Préfecture, les secrétaires généraux, l'inspecteur d'Académie, l'agent voyer en chef et l'archiviste seront entendus pour les locaux mis à leur disposition.

Pour la ferme-école de Longes, les visites seront faites par l'architecte, le contrôleur comptable et par la Commission de surveillance.

Pour les bâtiments sis à Villefranche, les visites seront faites par l'architecte et le contrôleur-comptable, le sous-préfet, un architecte ou un ingénieur désigné par le préfet à qui sera prié de se joindre un membre de la Commission départementale. Les chefs de service intéressés ou leurs délégués seront appelés et entendus comme à Lyon.

Aux écoles normales, les Commissions de surveillance seront appelées et entendues.

Les projets devront, à moins d'extrême urgence, leur avoir été préalablement communiqués et elles en délibéreront dans tous les cas et donneront leur avis.

Toutes les fois qu'un travail non prévu aux visites de mai ou de novembre paraîtra nécessaire, le chef usager du bâtiment avisera sans retard le directeur administratif des bâtiments départementaux qui appréciera si la dépense peut être imputée sur les disponibilités du crédit d'entretien et, dans le cas contraire, en référera au Préfet. Le chef de service tiendra note sur un cahier spécial de ses communications au service de l'architecture.

*Bâtiments.* — En principe, les travaux des bâtiments départementaux sont divisés en trois catégories : travaux neufs, travaux de grosses réparations et travaux d'entretien.

Les *travaux neufs* ou de *premier établissement* doivent faire l'objet de projets spéciaux et complets et ne peuvent être entrepris sans autorisations régulières.

Les *travaux de grosses réparations* sont ceux qui intéressent principalement le gros œuvre de l'édifice, soit au point de vue de sa conservation, soit au point de vue de son amélioration, des modifications de distribution et d'agrandissement. Ces travaux doivent aussi faire l'objet de projets spéciaux. Ils ne peuvent être entrepris sans autorisations régulières, à moins de péril.

Les *travaux d'entretien* dont les dépenses sont payées sur ressources ordinaires, se subdivisent en deux catégories : entretien obligatoire, entretien facultatif.

Les travaux d'entretien obligatoire comprennent les réparations ocatives ou de menu-entretien, la vidange des fosses d'aisance, le ramonage des cheminées, l'entretien de la vitrerie, des clôtures, des

appareils de chauffage et de ventilation, la désinfection, la réparation des fuites, etc., seuls compris dans les baux d'entretien adjugés pour plusieurs années.

Le Service de l'Architecture fait exécuter ces travaux d'office, c'est-à-dire sans produire de devis et sans en référer préalablement à l'Administration. Une partie du crédit d'entretien est affectée à cet usage.

Les travaux d'entretien facultatif comprennent tous les autres travaux d'entretien et particulièrement ceux dont l'exécution immédiate n'est pas indispensable pour assurer l'usage des bâtiments.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative et ils ne peuvent être entrepris que sur l'ordre du Service d'Architecture et exécutés que sous sa surveillance.

Dans le cas d'extrême urgence ou de péril, le Service d'Architecture peut faire exécuter d'office les travaux qui ne sont pas compris dans l'entretien obligatoire, sauf à en donner immédiatement avis à l'Administration et à produire simultanément un devis pour la régularisation de la dépense.

Aucun travail ne doit être exécuté dans un édifice ou établissement occupé, sans avis préalable aux occupants.

Un devis estimatif et un rapport seront suffisants pour toute dépense n'excédant pas 1000 francs. De 1000 à 3000 francs, le rapport ou mémoire sera accompagné d'un devis descriptif et estimatif avec croquis ou devis s'il est nécessaire.

Pour toute dépense excédant 3000 francs, il sera produit un projet complet dont le dossier sera composé suivant les indications que donnera pour chaque cas le directeur administratif des bâtiments départementaux.

Lorsque la dépense des travaux neufs sera de plus de 10.000 francs, le projet sera toujours soumis à la Commission des bâtiments civils.

Tous les devis estimatifs de moins de 3.000 francs seront établis d'après les prix unitaires des séries de prix de la ville de Lyon (édition de 1903) et divisés en autant de chapitres qu'ils utiliseront de ces séries de prix.

Les devis dépassant 3000 francs seront établis avec des prix spéciaux tirés de la série générale de la ville de Lyon (édition 1903). Mais le libellé de chaque article devra stipuler toutes les plus-values comprises dans les prix spéciaux afin qu'il n'en puisse être invoqué d'autres par une interprétation différente de ladite série générale.

Lorsque les évaluations ainsi obtenues paraîtront trop élevées à l'architecte, il indiquera dans le rapport son avis sur la quotité du rabais minimum.

Le devis comprendra, s'il y a lieu, une somme à valoir pour imprévus, frais de surveillance et revision indispensables pour éviter les mécomptes en fin d'opération et pour assurer, s'il y a lieu, dans les entreprises les plus importantes, une surveillance permanente des travaux neufs ou de grosses réparations.

Les honoraires des architectes feront l'objet du dernier article des prévisions du devis estimatif.

Lorsque les prévisions seront basées sur simple devis estimatif ou sur un projet sommaire ne comportant pas de cahier des charges, le devis donnera une description détaillée des travaux de l'entreprise et rendra obligatoires par une mention formelle les prescriptions du présent règlement ainsi que les conditions particulières et générales des diverses séries de prix du tarif de la ville de Lyon (édition de 1903).

Quand il sera produit un cahier des charges, l'insertion de cette mention formelle sera de droit, elle permettra ainsi de ne stipuler au cahier des charges que les clauses spéciales à l'entreprise ou relatives à des dérogations aux conditions particulières et générales des séries de prix du tarif de la ville de Lyon.

Les cahiers des charges détermineront la nature et l'importance

des garanties que les fournisseurs ou les entrepreneurs auront à produire soit pour être admis aux adjudications, soit pour répondre de l'exécution de leurs engagements. Ils détermineront aussi l'action que l'administration pourra exercer sur ces garanties en cas d'inexécution de ces engagements.

Dans tous les cas, quel que soit le montant de la dépense, le devis ou le cahier des charges devra stipuler que les ouvrages exécutés par les entrepreneurs en dehors des prévisions du devis sans autorisations régulières par écrit, demeureront à la charge de ces derniers sans répétition contre le département.

L'architecte ne pourra modifier en cours d'exécution et pour quelque cause que ce soit les projets régulièrement approuvés.

Si dans le cours de l'exécution, il est reconnu nécessaire de faire des travaux non compris au devis, l'architecte devra dresser pour ces travaux un devis supplémentaire estimatif accompagné de croquis ou dessins, si cela est nécessaire, et d'un mémoire justificatif.

L'exécution de ces travaux supplémentaires pourra être confiée de gré à gré à l'entrepreneur des premiers ouvrages aux clauses et conditions de son marché.

Il est interdit de disposer sans autorisation de la somme restant disponible sur le montant du devis estimatif par suite du rabais d'adjudication.

Les travaux seront exécutés en régie ou à l'entreprise, par adjudication ou marché de gré à gré.

L'exécution en régie sera toujours subordonnée à l'autorisation de la Commission départementale quand le montant des travaux dépassera la somme de 1500 francs.

Au fur et à mesure de l'exécution des travaux l'entrepreneur établit à ses frais sur modèle déterminé par l'Administration les métrés détaillés des ouvrages faits.

Ces métrés et les mémoires doivent être remis à l'architecte dans les délais fixés par les ordres de service, sous peine des retenues ou autres mesures coercitives qui devront être prévues au devis ou au cahier des charges; ils portent à la fin un résumé récapitulatif par articles de même nature.

Après la vérification des métrés, les mémoires seront dressés par l'entrepreneur et fournis en triple expédition dont une sur timbre, dans un délai d'un mois après la vérification du métré.

Les frais de timbre et de rédaction de ces mémoires seront à la charge de l'entrepreneur.

Chaque fois qu'il s'agira de travaux de fondations ou d'ouvrages à recouvrir de remblai, de maçonnerie ou d'un enduit et dont il ne serait plus possible ensuite de déterminer exactement les dimensions, les métrés seront, après avertissement écrit de l'entrepreneur à l'architecte, relevés contradictoirement par le contrôleur-comptable et l'entrepreneur ou son délégué au fur et à mesure de l'avancement des travaux et acceptés séance tenante par l'entrepreneur ou son délégué accrédité par lui et accepté par l'architecte.

Tout travail caché à l'époque de la vérification du métré ou du mémoire que l'entrepreneur n'aurait pas fait reconnaître et constater lors de l'exécution par des attachements réguliers relevés dans ces conditions sera supprimé ou arbitré par l'architecte avec telle réduction qu'il jugera convenable sans que l'entrepreneur puisse exercer aucune réclamation.

La revision des mémoires est faite par les soins de l'architecte.

Dans le cas où l'entrepreneur ou le fournisseur ne croit pas pouvoir accepter la revision d'un mémoire, il doit produire à l'Administration dans un délai de quinzaine une seule et unique réclamation comprenant avec motifs détaillés à l'appui, tous ses chefs de réclamations relatifs à la revision dudit mémoire.

Toute réclamation postérieure à ce délai ou complémentaire

au sujet du même mémoire sera tenue pour nulle et non avenue. Après examen de cette réclamation par le directeur administratif et l'architecte, le résultat en est communiqué à l'entrepreneur pour acceptation ou à défaut pour présentation à l'entrepreneur, auquel il est laissé un nouveau délai de quinzaine pour donner son acceptation définitive. (A suivre)

## L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

### de la place Bellecour et des grandes voies publiques

Le brillant éclairage électrique de la rue de la République sera bientôt complété par l'éclairage de la place Bellecour et de la rue de la Barre au moyen de lampes à arc.

Sur la place Bellecour on a déjà établi dix-huit lampes électriques qui forment, sur tout le parcours intérieur, une couronne de globes lumineux d'un très heureux effet. Le centre est encore obscur, mais, dès lundi prochain, la Société des Forces motrices du Rhône fera installer et mettre en lumière les quatre foyers intensifs électriques qui sont établis aux angles du monument.

La place Bellecour qui, jusqu'à ces derniers temps, était plongée dans une obscurité relative, sera dès lors éclairée comme il convient sur toute son étendue. Cette amélioration sera d'autant mieux appréciée par le public lyonnais que les lampes électriques resteront allumées pendant toute la nuit.

L'éclairage mixte au gaz et à l'électricité de la rue de la République sera prolongé tout le long de la façade est de la place Bellecour et dans la rue de la Barre. Les appareils sont déjà posés et ne tarderont pas à être mis en état de fonctionnement.

Mais l'éclairage électrique ne s'arrêtera pas là ; il se continuera sur le pont de la Guillotière, suivra le cours Gambetta, pour se raccorder à la place du Pont, déjà pourvue de lampes électriques, et se prolongera sur le cours de la Liberté jusqu'à la Préfecture.

La place Morand et le cours Morand, le cours du Midi et le jardin de la place Carnot seront également pourvus d'appareils d'éclairage électrique.

Les lampes utilisées sont alimentées par les courants alternatifs de la Société des Forces motrices. Chaque lampe absorbe une énergie de 550 watts ; mais les quatre foyers intensifs qui seront placés autour de la statue de Bellecour seront de la puissance de 1100 watts.

Tel est le programme d'extension de l'application de l'électricité à l'éclairage public qui sera exécuté complètement à bref délai.

## A PROPOS DE L'ANNEXION DE LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

Les dernières élections municipales ont montré que les Villeurbannais n'étaient pas unanimement enchantés de la perspective de leur rattachement à la grande ville.

De sorte que, si l'annexion se fait, et tout porte à croire qu'elle sera définitivement votée, nos voisins seront englobés de force dans les phalanges lyonnaises.

Ce ne sera évidemment pas déshonorant pour eux, mais ils estiment, sans doute, qu'ils payeront bien cher l'honneur d'appartenir à la seconde ville de France, d'autant plus qu'ils craignent, à bon droit, de ne pas en avoir pour leur argent.

Car, en somme, ils auront à apporter leur obole au budget municipal de Lyon, mais ils supposent que ces nouvelles ressources, au lieu d'être intégralement utilisées à l'amélioration de la commune actuelle de Villeurbanne, se transformeront tout simplement en manne bienfaisante pour quelques quartiers privilégiés.

L'avenir leur donnera très probablement raison, mais pour-

quoi n'ont-ils pas manœuvré pour se faire garantir à l'avance certaines compensations à l'absorption lyonnaise ?

Pourquoi la municipalité de notre voisine n'a-t-elle pas étudié depuis longtemps un programme complet d'améliorations et de réfections, programme dont elle aurait pu examiner et préparer les voies et moyens de réalisation ? En agissant ainsi, la commune de Villeurbanne aurait pu exiger plus facilement la promesse formelle de l'exécution des projets qu'elle aurait eu la ferme intention de faire aboutir et elle aurait eu vraisemblablement l'appui des pouvoirs publics.

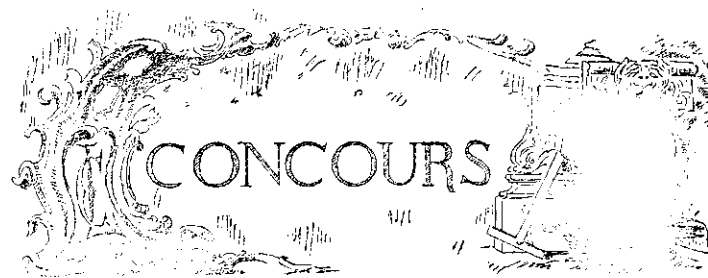
De la sorte, l'annexion cessait d'être une mesure néfaste pour les intérêts de la majorité de ces intéressants voisins.

Mais, malheureusement, les petites assemblées locales se préoccupent davantage de mesquines querelles que des idées d'une certaine envergure et, d'autre part, les élus ont trop souvent peur d'être critiqués et vilipendés s'ils s'occupent de questions pour lesquelles il faut trouver des ressources.

Villeurbanne a pu ainsi s'éviter jusqu'à présent d'avoir à déboursier les 10 ou 15 millions qu'il faudrait consacrer à mettre cette grande agglomération en concordance avec les nécessités de son développement, mais elle payera à Lyon, en impôts ou droits de différente nature, les intérêts d'une somme deux ou trois fois plus considérable sans en bénéficier directement ou indirectement dans les mêmes proportions.

Tel est le résultat obtenu. Avouons qu'il est piètre et qu'il serait utile que les intéressés cherchent à sauvegarder leurs droits autrement que par des protestations ou pétitions vagues de gens qui ont peur d'être trop écorchés.

SINED.



### SAINT-ÉTIENNE

HÔTEL DE LA SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES DES MINES

(Résultats)

Le programme ne comportait que trois prix, mais le jury en a ajouté deux, qui seront certainement acceptés par la Société amicale.

Le jury, chargé d'examiner les dix-huit projets présentés, se composait de : MM. Pascal, membre de l'Institut ; Guadet, inspecteur général des Bâtiments civils ; Pascalon, architecte des Hospices, à Lyon ; Tauzin, ingénieur en chef des mines, directeur de l'École des Mines ; le Comité des Houillères et le Comité des Forges de la Loire ; MM. Marsant, directeur des Houillères de Bessèges ; Lantrac, ingénieur en chef de Fives-Lille ; Charvet, ingénieur en chef des mines, à Saint-Etienne.

Le jury a été très frappé de la valeur artistique des projets. Il a accordé les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix : MM. F. CLERMONT, de Saint-Etienne, et G. TEISSÈRE, de Paris. — 2<sup>e</sup> prix : MM. LAMAIZIÈRE père, de Saint-Etienne, et LAMAIZIÈRE fils, de Paris. — 3<sup>e</sup> prix : M. HAMEAU, de Paris. — 4<sup>e</sup> prix : MM. PICARD, de Paris, et GUYON, de Saint-Maurice (Seine). — 5<sup>e</sup> prix : MM. P. LIGONNET, de Paris, et A. FOURNIER, de Saint-Maur.

1<sup>re</sup> mention : M. PAYRET-DORTAIL, de Paris. — 2<sup>e</sup> mention : M. P. FERRÉ, de Bordeaux. — 3<sup>e</sup> mention : projet « Mimi », dont l'auteur ne s'est pas encore fait connaître.

## AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Le service de l'architecture départementale.

Ensuite de la réorganisation du service de l'architecture départementale, dont nous donnons le règlement d'autre part, le Préfet du Rhône a désigné, pour être chargés du service d'entretien des édifices départementaux, MM. CAUZAC, DUBUISSON et ROGNAT, architectes.

### Tableau du Conseil municipal de Lyon.

Le Conseil municipal de Lyon, élu les 1<sup>er</sup> et 8 mai dernier, se trouve ainsi composé :

#### I<sup>er</sup> Arrondissement :

MM. HERRIOT, cours d'Herbouville, 1.  
 GODART, rue d'Algérie, 1.  
 FAURE (Jean), rue Jean-Baptiste-Say, 30.  
 BIZET, rue Tronchet, 8.  
 JACQUET, rue du Sergent-Blandan, 25.  
 BAUDRY, grande rue de Cuire, 20-22.  
 CHAT, rue Constantine, 12.

#### II<sup>e</sup> Arrondissement :

MM. GOURJU, rue de la République, 64.  
 NOVÉ-JOSSERAND, quai Tilsitt, 18.  
 GAILLETON, rue Président-Carnot, 11.  
 RIVIÈRE, rue Victor-Hugo, 9.  
 JACQUIER, quai Perrache, 23.  
 ARNOUD, quai Tilsitt, 16.  
 GARNIER, rue Vaubecour, 40.  
 ARNAUD, rue Rachais, 30.

#### III<sup>e</sup> Arrondissement :

MM. BATAILLE, avenue Félix-Faure, 123.  
 BEAUVISAGE, rue de l'Université, 45.  
 DECLÉRI (fils), rue Davout, 3.  
 BRUNARD, avenue de Saxe, 262.  
 HOFFHERR, avenue de Saxe, 137.  
 CAILLOT, rue Dunois, 6.  
 ABEL, cours de la Liberté, 74.  
 VEYRON, avenue des Ponts, 305.  
 CARLE, route d'Heyrieux, 128.  
 MENUT, rue Montesquieu, 27.  
 FORÊT, grande rue de la Guillotière, 164.  
 CUSSET, rue Sébastien-Gryphe, 59.  
 TIXIER, place du Bachut, 7.  
 RICHERAND, rue Paul-Bert, 239.  
 MARRO, rue d'Avignon, 41.  
 ROGNON, rue Béchevelin, 97.

#### IV<sup>e</sup> Arrondissement :

MM. FORT (Victor), boulevard de la Croix-Rousse, 155.  
 MANUS, quai de Serin, 17.  
 GORJUS, rue de l'Enfance, 10 bis.  
 TRÉVENON, rue Dumenge, 7.  
 GADOUD, rue Gigodot, 12.

#### V<sup>e</sup> Arrondissement :

MM. MARIETTON, place Sathonay, 1.  
 MERMILLON, rue de Saint-Cyr, 24.  
 VOIDIER, place du Petit-Change, 2.  
 RENARD, rue Saint-Jean, 7.  
 VIAL, grande rue de Vaise, 41.  
 LAVIGNE, place Bellecour, 18.  
 NOVEL, place du Gouvernement, 1.  
 ROUSTANG, rue de la Pyramide, 41.

#### VI<sup>e</sup> Arrondissement :

MM. AUGAGNEUR, rue du Plat, 10.  
 CADET, rue Ney, 75.  
 FALCONNIER, rue Duquesne, 52.  
 CURTELIN, rue Garibaldi, 56.  
 ROUX, cours Lafayette, 249.  
 FAGOT, rue Cuvier, 129.  
 BARBERO, place Moncey, 5.  
 PIATON, rue Cuvier, 31.  
 GIPON, chemin Saint-Antoine, 24.  
 VOILLOT, rue Suchet, 15.

Le nouveau Conseil s'est réuni le dimanche 15 mai à l'Hôtel de Ville et a procédé à l'élection du maire et des 17 adjoints.

La Municipalité lyonnaise est constituée de la façon suivante :

M. Victor AUGAGNEUR, maire.

MM. BEAUVISAGE, 1<sup>er</sup> adjoint.

CADET,	2 <sup>e</sup>	—
FORT,	3 <sup>e</sup>	—
MERMILLON,	4 <sup>e</sup>	—
HERRIOT,	5 <sup>e</sup>	—
FAURE (Jean),	6 <sup>e</sup>	—
GODART,	7 <sup>e</sup>	—
ARNOUD,	8 <sup>e</sup>	—
ARNAUD,	9 <sup>e</sup>	—
BATAILLE,	10 <sup>e</sup>	—
VEYRON,	11 <sup>e</sup>	—
THEVENON,	12 <sup>e</sup>	—
GADOUD,	13 <sup>e</sup>	—
MARIETTON,	14 <sup>e</sup>	—
VOIDIER,	15 <sup>e</sup>	—
CURTELIN,	16 <sup>e</sup>	—
ROUX,	17 <sup>e</sup>	—

### La durée de travail des ouvriers des adjudicataires.

Le Conseil général du Rhône a voté l'application de la loi Mille-rand-Colliard à tous les ouvriers des entrepreneurs faisant exécuter, après adjudication, des travaux pour le compte du département.

Les clauses de la loi seront désormais portées sur tous les cahiers des charges. Une retenue d'un vingtième sera faite sur les sommes à percevoir par les entrepreneurs pour garantir l'excédent de salaire résultant de l'application de la journée de dix heures et de celle des tarifs syndicaux.

### Adjudication de travaux à l'Hôtel Terminus de Lyon.

M. Dessirier, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., chargé de la direction du troisième arrondissement du service de la voie à Lyon, procédera, sous peu, à la mise en adjudication des travaux relatifs à la couverture et plomberie du nouvel Hôtel Terminus édifié à la gare de Lyon.

La dépense prévue est de 80.000 francs.

### Travaux de la Région.

➤ ALPES-MARITIMES. — Diverses voies nouvelles vont être ouvertes dans le quartier Fossano, à Menton. Les travaux à exécuter se montent à 40.000 francs.

➤ DOUBS. — La Société pour la fabrication de la soie de Charbonnet se propose d'exécuter d'importants travaux à son usine : création de nouveaux ateliers, adduction d'eau, bassin de décantation, etc. Les projets ont été étudiés par M. Boutterin, architecte, 4, rue Emile-Zola, à Besançon.

➤ VAR. — La Chambre de commerce de Toulon est autorisée à contracter un emprunt de 137.290 francs pour le montant en être versé à l'Etat, à titre de subside, en vue de l'exécution des travaux

d'amélioration du port de cette ville autorisés par décret du 23 février 1904.

✦ VAUCLUSE. — Prochainement aura lieu à la sous-préfecture de Carpentras, l'adjudication du deuxième lot de la route de la Nesque. Ce lot, commencera à Combe-de-Flaoussier et se terminera au chemin vicinal n° 2 de Monieux à Sault. Le montant des travaux sera de 130.000 francs.

#### Assemblée générale de l'Association provinciale des Architectes français.

A l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui aura lieu le 22 juin, à Besançon, sont les importantes questions suivantes :

La Houille blanche (M. Chatrousse); le Congrès de Madrid (M. Paugoy); les Conseils d'hygiène (Société de la Marne); Ponts et chaussées, agents-voyers (Sociétés de l'Allier et de l'Yonne); Ecoles régionales (M. Blondel); l'Architecture et la Construction en Franche-Comté (M. Simonin); Tarif des experts (M. Gouault); Fédération des Sociétés d'architectes (X); du Titre d'architecte (Société de l'Aisne); Formulaire de la Commission de responsabilité (M. Gouault); Séries provinciales (M. Pasquet).

L'Assemblée aura à procéder à une élection pour le remplacement des membres sortants du bureau, savoir :

MM. Bissuel, président; Lecœur, vice-président; Sarton, vice-président; Naquin de Lippens, secrétaire-général; Chérier et Perreau, secrétaires.

#### Election au Conseil des Prud'hommes (bâtiment).

Le 22 mai, a eu lieu une élection partielle au Conseil des Prud'hommes de Lyon (bâtiment et industries diverses. Ouvriers, deuxième catégorie), en remplacement de M. Molaret, démissionnaire. M. Auguste Reboud a été élu par 197 voix sur 211 votants. Le nombre des électeurs inscrits est de 2.219.

#### Exposition de Lyon 1904.

Les galeries de l'Exposition de Lyon 1904, dont l'ouverture est fixée définitivement au 14 août se dresseront en face les serres du Parc de la Tête-d'Or.

Les travaux seront poussés très activement.

A part le Championnat de Gymnastique et le Festival de musique dont le succès est assuré, le Comité organise une Fête Provençale sur un thème des plus originaux, qui promet d'être des plus réussies.

Aux termes du Règlement général de l'Exposition, il sera strictement tenu compte du numéro d'ordre de l'adhésion pour le choix de l'emplacement.

Pour tous renseignements, s'adresser au siège du Comité, 19, rue Childebert, Lyon.

#### Concerts Bellecour.

La réouverture de nos grands concerts d'été aura lieu, ce soir, mercredi, à 8 heures et demie.

Comme l'année dernière, nous y entendrons l'orchestre du Grand-Théâtre au complet, sous la direction de notre jeune chef Archambaud.

Grâce à l'heureuse initiative de l'administration municipale, le kiosque a été complètement restauré et le nouvel éclairage électrique sera certainement du plus heureux effet.

Les concerts auront lieu tous les soirs à la même heure pendant toute la saison.

Les abonnements peuvent être pris à l'entrée.

#### Société des Artistes Lyonnais.

Le 30 mai, a eu lieu, au siège de la Société, l'élection du bureau pour l'exercice 1904-1905 :

Voici la composition :

Président d'honneur : M. H. BOUTHER, vice-président du Conseil d'administration du Crédit Lyonnais; président : M. SAINT-CYR GIRIBI; vice-présidents : MM. BALOUZET, A. MADINIER,

directeur du Crédit Lyonnais; secrétaire général : M. JUNG; secrétaires adjoints : MM. SÉNARD, AUDRAS; trésorier : M. AMSTEIN; trésorier adjoint : M. CHEVALON; archiviste : M. C. LAGOUR.

Conseillers : MM. ARNAUD, CONDOMINE, GARDE, D<sup>r</sup> ALBERTIN, CASTEX-DÉGRANGE, MORISOT, PIOT, DEVAUX, J. MARTIN, STENGELIN, BROUILLARD, BOURDE.

#### École des Beaux-Arts.

Le jury, réuni le 24 mai, a attribué le *prix de Paris* à M. Jean-Baptiste PARIFFON, élève peintre, et une *mention* à M. Paul-Emile BOUDON, élève sculpteur.

#### Débouché pour la quincaillerie et les articles en fer à Madras (Indes Anglaises)

L'importation des divers articles en fer a beaucoup augmenté en 1901, à Madras. On a surtout importé des poutres et charpentes en fer, du maillechort pour la confection d'ornements à bon marché et du matériel de chemin de fer pour la construction des nouvelles voies. L'importation a été évaluée comme suit :

Articles en fer (quincaillerie) 99.711 roupies.

Métaux, 507.225 roupies.

Machines et instruments, 45.074 roupies.

Les industriels désirant écouler ces articles à Madras feraient bien de s'adresser à des maisons de Londres, ayant leurs succursales à Madras. Toute bonne maison de l'Inde, s'occupant du commerce des articles en fer, a son propre bureau à Londres. Il n'y a que peu de maisons indigènes qui traitent directement avec les fournisseurs étrangers, et encore ne sauraient-elles être recommandées.

(Export, de Berlin.)

#### DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 13 au 29 Mai

##### LYON

- Chemin de la Duchère, 32-34.* — Entrepôt. Prop., MM. Fenaille et Despeaux Arch., M. Bouilhères.  
*Rue des Tournelles et chemin Saint-Maximin, 96.* — Atelier. Prop., M. Paul Janton. Arch., M. Burband.  
*Rues de la Villardière et du Lac.* — Ecuries, remise et entrepôt. Prop., M. Caton Arch., M. Burband.  
*Rue Cuvier, 94.* — Entrepôt et modification. Prop., M. Lavenir. Arch., M. Cadet.  
*Chemin des Poncettes.* — Villa. Prop., M. Chomel. Arch., MM. Chomel, Tixier et Billon.  
*Route de Vénissieux, 130* — Maison. Prop., M. Barral. Arch., M. Cumin.  
*Rue de la Vierge-Blanche.* — Entrepôts. Prop., M. Janoray. Arch., M. A. Curny.  
*Rues de la Villardière et de la Buire.* — Maison. Prop., M. Guerrier. Arch., M. E. Curny.  
*Rue Dumont-d'Urville, 18.* — exhaussement. Prop., M. Thimel. Arch., M. Garin.  
*Avenue des Ponts, 161.* — exhaussement de maison. Prop., M. Barbier. Arch., M. Lauvernet.  
*Rue Ternois, 5.* — Maison. Prop., M. Grunel. Arch., M. Nevière.  
*Chemin des Alouettes.* — Hangar et écuries. Prop., M. Rougemond. Arch., M. Payet.  
*Chemin du Vinatier.* — Maison. Prop., M. Daulon. Arch., M. Pinet.  
*Chemins des Sablonniers et Saint-Louis-de-Bron.* — Maison. Prop., M. Brochier. Arch., M. Pinet.  
*Impasse Victor-Hugo.* — Maison. Prop., M. Barbe. Entr., M. Bellegy.  
*Chemin de Croix-Mortlon à Saint-Alban.* — Bâtiment. Prop., M. Laurent. Entr., M. Denis.  
*Rue Paul Bert, 275.* — Maison. Prop., M. Bodecher. Entr., M. Gaillard.  
*Rue Ravat, 42.* — Maison. Prop., M. Juppé.  
*Chemin de la Demi-Lune, 133.* — Hangar. Prop., M. Brevet.  
*Chemin des Sablonniers, 23.* — Maison. Prop., M. Hugé.  
*Rue Boileau, 258.* — Bâtiment. Prop., M. Monternier.  
*Chemin de Combe-Blanche, 67.* — Maison. Prop., M. Michel.  
*Rue Charlet.* — Maison. Prop., M. Le Tessier.  
*Granderue de la Guillotière, 34.* — Maison sur cour Prop., M. Garin.  
*Rue Dumont-d'Urville.* — Mur et entrepôt. Prop., M. Grollard.  
*Chemin des Cures au Rhône.* — Bâtiment. Prop., M. Coste.  
*Quai Claude Bernard, 38.* — exhaussement. Prop., MM. Thomas Pelen et Revillon.  
*Quai Perrache, 56.* — Hangar et exhaussement. Prop., M. Delastre.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Ain.** — 26 mai. — *Mairie de Jujurieux.* — Construction d'un groupe scolaire avec mairie. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie, charpente. Montant des travaux, 83.650 fr. 20. Soumissionnaires : MM. Benassy père et fils, 2 p. 100. — Guillaumeot, 6 p. 100. — Adjud., M. Rapaud, à Ambérieu-en-Bugey, 12 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Menuiserie, mobilier, serrurerie. Montant des travaux, 29.773 fr. 70. Soumissionnaires : MM. Guicher, 9 p. 100. — Merliu Claudius, 6 p. 100. — Paccalet Antoine, 8 p. 100. — Adjud., MM. Billet père et fils, à Saint-Jean-le-Vieux, 13 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture. Montant des travaux, 15.089 fr. 48. Soumissionnaires : MM. Caucalon Victor, 8 p. 100. — Charles Abel, 1 p. 100. — Adjud., M. Parneix Jean, à Poncin, 12 p. 100 de rabais.

**Ain.** — 23 avril. — *Mairie d'Ochiaz.* — Chemin vicinal ordinaire n° 2. Construction entre Ochiaz et le pré Turetini-Salendre. Montant des travaux, 4.700 fr. Adjudication renvoyée à une date ultérieure.

**Drôme.** — 14 mai. — *Bureau de l'inspection des eaux et forêts.* — Die. Périmètres de la Haute-Drôme et de Drôme-Roanne. Travaux divers. — 1<sup>er</sup> lot. Construction d'une baraque en maçonnerie. Montant des travaux, 2.545 fr. 84. Soumissionnaires : MM. Voulet, 7 p. 100. — Chevillon Jean, 15 p. 100. — Vanoni Jean, 13 p. 100. — Yvan Marius, 16 p. 100. — Adjud., M. Gros Louis, à Barnave (Drôme), 21 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Construction de la canalisation d'une fontaine. Montant des travaux, 1.562 fr. 25. Soumissionnaires : MM. Baudouin François, 9 p. 100. — Combet Ferdinand, 7 p. 100. — Vanoni Jean, 7 p. 100. — Gros Louis, 7 p. 100. — Adjud., M. Clère Lincoln, à Die (Drôme), 15 p. 100 de rabais.

**Isère.** — 22 mai. — *Mairie de Miribel-les-Echelles.* — Chemin vicinal ordinaire n° 1, de Miribel-les-Echelles à Voissant. Construction. Montant des travaux, 33.200 fr. Soumissionnaires : MM. Carli Emile, 6 p. 100. — Mermier Frédéric, 5 p. 100. — Gros-Bonnivard, 5 p. 100. — Seratrice Joseph, 7 p. 100. — Jay Barthélemy, 5 p. 100. — Sibillon Claude, 6 p. 100. — Pinorini Aimé, 7 p. 100. — Grandmaison Jules, 7 p. 100. — Adjud., M. Hugonnard, à Quaix, 8 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 7 mai. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. 1<sup>er</sup> lot. Gillois. Construction d'un chemin dans la forêt communale. Montant des travaux, 13.841 fr. 97. Pas de soumissionnaires. — 2<sup>e</sup> lot. Saizenay. Agrandissement de l'école mixte. Montant des travaux, 11.013 fr. 55. Adjud., M. Pochar, à Bracon, 11,20 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 8 mai. — *Mairie de Roizey.* — Construction d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 29.969 fr. 40. Adjud., M. A. Verrier, 33, rue Neyron, à Saint-Etienne, 7 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 14 mai. — *Préfecture.* — Chemin d'intérêt commun n° 3, de Saint-Symphorien-de-Lay à Chavanay. Construction. Montant des travaux, 32.600 fr. Soumissionnaires : MM. Nury, 1 p. 100. — Fuvier, 1 p. 100. — Bonnardel, 1 p. 100. — Chunas et Brot, 1 p. 100. — Gornet, 1 p. 100. — Morel, 1 p. 100. — Adjud., M. Mirintigneux, à Rive-de-Gier, 2 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 14 mai. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins d'intérêt commun. — 1<sup>er</sup> lot. Chemin n° 29 de Bessat, à Yanose. — Construction. Montant des travaux, 12.600 fr. Soumissionnaires : MM. Richard, 10 p. 100. — Dard, 3 p. 100. — Adjud., M. Poncet, à Bourg-Argental, 11 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Chemin n° 33, de la Ricamarie à Pélussin. Construction. Montant des travaux, 16.500 fr. Soumissionnaires : MM. Poncet, 6 p. 100. — Dard, 4 p. 100. — Adjud., MM. Roche et Arnaud, à Saint-Chamond, 10 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 21 mai. — *Hôtel de ville de Roanne.* — Construction d'une école pratique de commerce et d'industrie. — 2<sup>e</sup> lot. Gros fers et charpente, bois. Mont. des travaux, 39.725 fr. 87. Soumissionnaire : M. Vivier, 2 p. 100. — Adjud., M. Collet, à Roanne, 3 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Plomberie, zinguerie, couverture. Montant des travaux, 29.763 fr. 43. Soumissionnaires : MM. Fabre, 8,10 p. 100. — Gay, 9 p. 100. — Clément, 11 p. 100. — Puget, 12 p. 100. — Société coopérative des ouvriers plombiers de Saint-Etienne, 12 p. 100. — l'érignon, Vinet et Cie, 12 p. 100. — Franchon, 16 p. 100. — Délégé frères, 17 p. 100. — Griffon, 17 p. 100. — Bonnet, 18 p. 100. — Gire, 18 p. 100. — Adjud., M. Barbé, à Mâcon, 18 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Menuiserie, quincaillerie. Montant des travaux, 71.617 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Petit et Chatagnon, 2 p. 100. — Constantin et Burlur, 5 p. 100. — Veuve A. Rey, 12 p. 100. — Adjud., M. Chabanel, à Saint-Chamond, 14 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 5.493 fr. Soumissionnaires : MM. Chassignol, 1 p. 100. — Rathier, 6 p. 100. — Falciola, 7 p. 100. — Erba, 10 p. 100. — Ubertain, 13 p. 100. — Société des ouvriers plâtriers de Roanne, 18 p. 100. — Adjud., M. Botte, à Saint-Chamond, 19 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Serrurerie. Montant des travaux, 21.916 fr. 46. Soumissionnaire : M. Coudant, 5 p. 100. — Adjud., M. Montézin, à Roanne, 6 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 22 mai. — *Mairie de Notre-Dame-de-Boisset.* — Agrandissement et réfection de la maison d'école. Montant des travaux, 8.500 fr. Soumissionnaires : MM. Guillet Jean-Baptiste, 1 p. 100. — Mons Nicolas, 1 p. 100. — Grand Jean, 2 p. 100. — Bernard Auguste, 3 p. 100. — Adjud., M. Rathier Pierre, à Roanne, 4 p. 100 de rabais.

**Saône-et-Loire.** — 16 mai. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Travaux communaux. Dampierre-en-Bresse. Construction d'une école. Montant des travaux, 14.041 fr. 29. Soumissionnaires : M. Groueix, prix du devis. — M. Picard, 2 p. 100. — Adjud., M. Ducourthial, à Lons-le-Saunier, 4 p. 100 de rabais. — Mervans. Construction d'une école. Mont. des travaux, 37.697 fr. 36. Soumissionnaires : MM. Ducourthial, 8 p. 100. — Groueix, 8 p. 100. — Després-Martin, 9 p. 100. — Gardie, 4 p. 100. — Théodato, 5 p. 100. — Adjud., M. Pouletty, à Chalon-sur-Saône, 10 p. 100 de rabais. — Montcony. Construc-

tion d'une école. Montant des travaux, 14.458 fr. 91. Adjud., M. Théodato, à Louhans, 5 p. 100 de rabais.

**Saône-et-Loire.** — 19 mai. — *Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Cersot. Construction d'une école. Montant des travaux, 16.456 fr. 73. Soumissionnaires MM. Duverne, 4 p. 100. — Agabriel, 7 p. 100. — Berland, 8 p. 100. — Adjud., M. Premier, à Buxy, 9 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Ouroux-sur-Saône. Construction d'une école. Montant des travaux, 6.643 fr. 89. Adjud., MM. Flatot frères, à Saint-Marcel, 1 p. 100 de rabais.

**Saône-et-Loire.** — 19 mai. — *Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.* — Saint-Maurice-en-Rivière. Entretien de chemins vicinaux. Montant annuel, 1.130 fr. Adjud., M. l'artaud, à Gergy, prix du devis.

**Savoie.** — 19 mai. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Construction d'une maison d'école. Montant des travaux, 13.385 fr. Soumissionnaires : M. Fontana, prix du devis — MM. Francescoli, 3 p. 100. — Machetti, 1 p. 100. — Zanolini, 4 p. 100. — Adjud., M. Pedroliti, à Aiguebelle, 15 p. 100 de rabais.

**Vaucluse.** — 14 mai. — *Préfecture.* — Asile public d'aliénés de Montdevergues. Etablissement de bouches d'incendie. Montant des travaux, 4.922 fr. Soumissionnaires : MM. Bounin Ernest, 15 p. 100. — Delorme Julien, 12 p. 100. — Faucon Victorien, 17 p. 100. — Jouvel Auguste, 10 p. 100. — Adjudicat., M. Berlioz Antonin, 38, rue Carreterie, à Avignon, 16 p. 100 de rabais.

**Vaucluse.** — 19 mai. — *Préfecture.* — Agrandissement de l'école normale d'instituteurs à Avignon. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie, plâtrerie, charpente, etc. Montant des travaux, 13.900 fr. Soumissionnaire : M. Thoulouzel, 7 p. 100. — Adjud., M. Bonneaud, à Avignon, 10 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Montant des travaux, 2.100 fr. Soumissionnaires : MM. Fabre, 11 p. 100. — Comte, 10 p. 100. — Donnio, 7 p. 100. — Adj., M. Gilles, à Avignon, 12 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Serrurerie. Montant des travaux, 800 fr. Soumissionnaires : MM. Deligny, 7 p. 100. — Audemard, 11 p. 100. — Fenouil, 14 p. 100. — Adjud., M. Volle, à Avignon, 15 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Peinture. Montant des travaux, 750 fr. Soumissionnaire : M. Bonsergent, 13 p. 100 de rabais.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — Lundi 20 juin, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Restauration des murs de clôture de l'ancien cimetière de la Guillotière et du cimetière de la Croix-Rousse. 1<sup>er</sup> lot. Restaur. des murs de clôture de l'ancien cimetière de la Guillotière. Mont. des trav., 20.622 fr. 40. Cautionnement, 1.000 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Restauration des murs de clôture du cimetière de la Croix-Rousse. Montant des travaux, 9.325 fr. 20. Cautionnement, 500 fr.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Lyon (Bureau des Renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

**Rhône.** — Lundi 20 juin, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Adjudication en un seul lot des travaux de démolition de la halle de Perrache et des matériaux à provenir de cette démolition. Mise à prix de 10.000 fr. Cautionnement 1.200 fr.

Le plan et cahier des charges, relatif à la vente des matériaux sont déposés à la Mairie de Lyon (Bureau des Renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

**Rhône.** — Lundi 27 juin, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Vente par adjud. aux enchères publi. de terrains commun. situés à l'angle sud-ouest de la rue Parmentier et de la place publique projetée à l'extrémité sud de l'avenue de Saxe, vers l'avenue des Ponts en deux parcelles d'une superficie de 441 m. 54 d. carrés, situés à l'angle sud-ouest de la rue Parmentier et de la place projetée à l'extrémité sud de l'avenue de Saxe, vers l'avenue des Ponts. La mise à prix est fixée à la somme de 97 fr. par mètre carré, soit, pour les 441 mètres 54 décim. carrés, une somme totale de 42.829 fr. 38.

Le cahier des charges, clauses et conditions, relatifs à ladite vente et le plan des lieux sont déposés à la Mairie de Lyon (Bureau des Renseignements), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

**Gers.** — Samedi 18 juin, 2 h. — *Préfecture.* — Service vicinal. Chemin de grande communication n° 60 de Gimón à Bragayrac. Reconstruction du tablier du pont établi sur le canal d'aménée du moulin de Cazaux (communes de Cazaux-Savès et Pompiac). Travaux à l'entreprise, 1.954 fr. 47. Somme à valoir, 45 fr. 53. Cautionnement, 65 fr.

Les entrepreneurs qui désireraient concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des devis et cahiers des charges, bordereau des prix et estimation des dépenses, tous les jours, ceux fériés exceptés, de 9 heures à midi et de 2 à 4 heures du soir aux bureaux de la préfecture (2<sup>e</sup> division) et aux bureaux de M. Lapeanne, ingénieur à Auch, rue Armand-Carrel.

Les pièces à produire devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Sentilhes, ingénieur en chef des ponts et chaussées qui les visera pour constater la date de la présentation et les remettre au déposant, contre décharge, la veille de l'adjudication.

**Jura.** — Jeudi 16 juin, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — Le Fied. Réparations à l'église. Travaux évalués par le devis de M. Ferrez, agent-voyer cantonal à Poligny. Montant des travaux, 3.568 fr. 63. A valoir, 431 fr. 37. Cautionnement, 110 fr. — 2<sup>e</sup> lot. L'Etoile. Remplacement des conduites d'eau de la fontaine de Montbourgeon. Travaux évalués par le devis de

M. Bidot, architecte à Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 1.530 fr. 35. A valoir, 269 fr. 65. Cautionnement, 50 fr.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2<sup>e</sup> division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés

**Jura.** — Jeudi 16 juin, 3 h. — *Préfecture.* — Service vicinal. 1<sup>er</sup> lot. Commune de Bornay. Construction et empiérement du chemin vicinal ordinaire n° 8, entre le chalet de Macornay et le lacet au-dessus du hameau de Vaux-sous-Bornay, sur une longueur de 990 mètres. Montant des travaux, 10.513 fr. 35. A valoir, 586 fr. 65. Total, 11.100 fr. Cautionnement, 370 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Commune de Montrevel. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 1 entre le hameau de Morges et la propriété Tournier (Jean-François), lieu dit: Ea Prélion, sur une longueur de 846 mètres (Terrassements et empiérement). Montant des travaux, 4.372 fr. 80. A valoir, 227 fr. 20. Total, 4.600 fr. Cautionnement, 165 fr.

NOTA. — Les deux lots seront adjugés par les maires des communes intéressées et deux membres du Conseil municipal, assistés du Receveur municipal et de l'agent-voyer d'arrondissement. — Visa du certificat de capacité, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement de Lons-le-Saunier.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1<sup>o</sup> dans les bureaux de la Préfecture (2<sup>e</sup> division), bureau des travaux publics, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

**Saône-et-Loire.** — Samedi 11 juin, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Fourniture de matériaux et entretien sur chemins de grande communication et d'intérêt commun. — 1<sup>er</sup> lot. Chemin d'intérêt commun n° 103. Entre le point kilométrique 1 et l'extrémité du chemin à Lay. Montant des travaux, 398 fr. A valoir, 2 fr. Total, 400 fr. — Chemin de grande communication n° 29. Tout le chemin. Montant des travaux, 291 fr. A valoir, 9 fr. Total, 300 fr. — Chemin de grande communication n° 23. Ligne principale comprenant l'enclave de Chapelle-Voland et la partie à la suite jusqu'à la limite du Jura à Mouthiers-en-Bresse. Montant des travaux, 488 fr. A valoir, 12 fr. Total, 500 fr. Total général, 1.200 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Chemin de grande communication n° 30. Sur les kil. 3 et 4. Montant, 600 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Chemin d'intérêt commun n° 67. Entre la borne kilométrique 3 et le moulin de la Buclière. Montant des travaux, 570 fr. A valoir, 30 fr. Total, 600 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Chemin de grande communication n° 39. Entre le chemin de grande communication n° 40 et le chemin vicinal ordinaire n° 15 de Varennes-Saint-Sauveur. Montant des travaux, 1.243 fr. 20. A valoir, 6 fr. 30. Total, 1.250 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Chemin

d'intérêt commun n° 103. Entre l'origine et le point 0 kil. 3 dans la traverse de Pierre. Montant des travaux, 834 fr. A valoir, 6 fr. Total, 840 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'ingénieur de l'arrondissement de Louhans. — Les paquets devront être déposés à la sous-préfecture le vendredi 10 juin, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, au sous-préfet, par le premier courrier du 11 juin.

Renseignements à la préfecture.

**Ministère de la Guerre** (ECOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE DE LYON. — Jeudi 16 juin. — *Hôtel de ville de Lyon.* — Entreprise de l'exécution à ladite Ecole, du 1<sup>er</sup> juillet 1904 au 30 juin 1914, des services énumérés ci-après : chauffage à vapeur, élévation d'eau, cuisine à vapeur, bains et douches et éclairage électrique. Le prix de base pour ces articles est de 31.000 fr. par an.

Le cahier des charges spéciales et autres documents concernant cette adjudication peuvent être consultés à l'Ecole du Service de Santé Militaire de Lyon, 18, avenue des Ponts. Les pièces nécessaires pour être admis à concourir, devront être fournies au plus tard le 7 juin 1904, à midi. Pour tous autres renseignements consulter les affiches et s'adresser à ladite Ecole.

**Ministère de la Guerre.** — Lundi 20 juin. — *Mairie de Briançon.* — Service du génie. Chefferie de Briançon. Travaux pour l'amélioration de l'ouvrage de Janus, pendant les années 1904 à 1906 inclus. Lot unique. Terrassements, roctages, maçonneries, charpente, menuiserie et ferronnerie. Montant des travaux, 230 000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la chefferie du génie de Briançon (caserne B, rue de la Caserne), où on peut en prendre connaissance. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard, le 10 juin. — Pour tous autres renseignements consulter les affiches.

**Ministère de la Guerre.** — Mercredi 22 juin. — *Mairie de Toulon.* — Service du génie. Chefferie de Toulon. Travaux de construction d'un poste de commandement de secteur et de groupe au fort de la Repentance à Porquerolles (Iles d'Hyères). Lot unique s'élevant à 6.000 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposées à la chefferie du génie de Toulon (place Armand-Vallé), où on peut en prendre connaissance. Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies au plus tard le 10 juin 1904.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 36381

CALORIFUGES  
à base d'Amiante

ASBESTIC

AMIANTE  
en poudre et en fibres

Ses emplois à la Construction

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE D'ASBESTIC

Société anonyme au capital de 500.000 francs

TELEPHONE 21-56
Siège Social : 7, rue du Bât-d'Argent à LYON
TELEPHONE 21-56

## FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

### CARREAUX EN CIMENT

**VE A. DEMOLINS,** Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

### PRODUITS REFRACTAIRES & GRÈS

**PROST ET PICARD à Givors** (Rhône). Corues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

### ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

**SABLE.** — **Chevrot et Deleuze,** 51, rue de l'Abondance. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

**FAVRE FRÈRES,** quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

### CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

**FAVRE FRÈRES,** quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**CHAUX ET CIMENTS.** — **Chevrot et Deleuze,** 64, Grue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vical pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

### PEINTURE & PLATRE

**FAVRE FRÈRES,** quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Veru. Ardoises.


**CHEVROT ET DELEUZE,** 51, rue de l'Abondance, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Laites suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

### CÉRAMIQUE

**PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES,** fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

**PRODUITS CÉRAMIQUES.** — **Chevrot et Deleuze,** 64, rue de l'Abondance. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Ploteis en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

**FAVRE FRÈRES,** quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.



## ENDUITS DE L. CARON

**35 Ans de Succès**  
**CONTRE L'HUMIDITÉ DES MURS**  
**PLATRES FRAIS. SALPÉTRATION**  
**Peinture sur tous Ciments**  
 Seul Fabricant : P. EUCAPT-CARON - Paris

Concessionnaire : Louis BARDEY & A., 14, Rue Robert, LYON

**ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS**  
 à tous les Journaux du Monde  
 A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

## TRAITÉ PRATIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Appiquée à l'Industrie

Principes, Construction, Emploi de Machines, Dynamos et Accumulateurs  
 Par F.-M. Loëber

OUVRAGE ILLUSTRÉ D'UN GRAND NOMBRE DE GRAVURES

Prix : 3 fr. 50, par correspondance : 3 fr. 80 contre mandat-poste envoyé à  
 'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, LYON

Demandez partout le " **THÉ DES MANDARINS** "  
 QUALITÉ SUPÉRIEURE

## F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE  
 Taillés mécaniquement, tournés  
 ou sculptés.

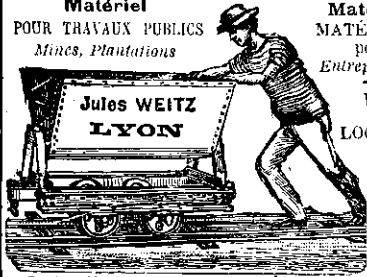
Envoi franco de l'Album

### CHEMINS de FER PORTATIFS

Jules WEITZ, Constructeur Breveté S. G. D. G.  
 LYON - CHEMIN DES CULATTES - LYON

Matériel pour Travaux Publics  
 Mines, Plantations

Matériel pour Entrepreneurs  
 Vente LOCATION avec faculté d'achat



Paris 1889, 2 Médailles d'Or, St-Etienne 1891 et  
 Reims 1892 : deux 1<sup>ers</sup> Prix, Médailles d'Or.  
 Lyon 1894 : deux premiers Prix, Médailles d'Or.  
 Bordeaux 1895 : HORS CONCOURS, Membre du Jury.  
 PARIS 1900 : Médailles Or et Argent  
 Hanoi 1902 : GRAND PRIX

### J. EULER & FILS

24 Rue de la Parol-Dieu. LYON.

Constructions Métalliques

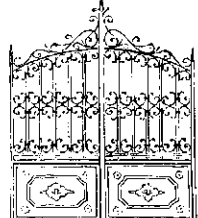


Installations industrielles

Charpentes en fer. Serrurerie.

Plans et Devis à demande Téléphone 1104  
 Grilles. Balcons. Croisées en fer.

CONSTRUCTION MÉTALLURGIQUE



### J. BERNARD & C<sup>IE</sup>

303, Rue Duguesclin  
 LYON  
 Près la Place de l'Abondance

PORTAILS, CLAIRES-VOIES  
 Outillage pour Entrepreneurs

ON REÇOIT

LES ANNONCES

POUR

**Tous les Journaux**  
 DU MONDE  
 AGENCE FOURNIER  
 14, rue Confort, 14  
 LYON

